

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur

N° CP-2013-8-2-5

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITÉS AERONAUTIQUES SUR
L'EUROAIRPORT ET EN ALSACE (APRAA)
COTISATION 2013**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de verser à l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA), dont le Département est membre, la cotisation de 100 € due au titre de 2013 et de prélever les crédits correspondants sur le programme F624, chapitre 011, fonction 90, nature 6281 du budget départemental.

Par délibération N° 2009-9-2-5 en date du 12 juin 2009, le Département a décidé d'adhérer à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) qui a pour objectif :

- de promouvoir et de coordonner des projets dans le domaine de l'aéronautique et de l'aérien,
- de créer de l'attractivité sur nos territoires à partir d'un pôle d'excellence dédié aux développements de compétences dans le domaine aéronautique,
- de favoriser des synergies entre les entreprises présentes au sein de la zone d'activités de l'EuroAirport et les centres de recherche et de développement.

Le montant de la cotisation due au titre de l'exercice 2013 s'élève à 100 €. Il vous est proposé d'acquitter ce montant.

En conclusion, je vous propose :

- de verser à l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) une cotisation de 100 € au titre de 2013,
- de prélever les crédits sur le programme F624, chapitre 011, fonction 90, nature 6281 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER